

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3319
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

REQUALIFICATION EN ÉTAT DE PROCÉDURE ORDINAIRE DE L'ARRETE AT_2024_3024

INTERDICTION D'HABITER DANS LES APPARTEMENTS DU REZ-DE-CHAUSSÉE IMMEUBLE 43 RUE DU ROULE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG- OCTEVILLE - SECTION AP PARCELLE N°192

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU le code de l'habitation et de la construction, et notamment l'articles L511-2
VU l'arrêté AT_2024_3024 de mise en sécurité – Procédure urgente du 31 juillet 2024,
VU les conclusions du rapport du rapport d'expertise en date du 29/07/2024 , parvenu en mairie le 30/08/2024, sur la parcelle cadastrée n°192 section AP sis 43 rue du roule, commune déléguée de Cherbourg-Octeville attestant la bonne réalisation de l'étalement du plancher bois du rez-de-chaussée et du platelage dans le hall d'entrée,
Considérant que les deux logements du rez-de-chaussée restent interdits d'habiter dans l'attente de la réfection du plancher,
Considérant que ces dispositions provisoires permettent de requalifier l'urgence du danger et la procédure de mise en sécurité « urgente » de l'AT_2024_3024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La SCI du CHÂTEAU domiciliée 32 rue des vieilles carrières, 50100, Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire de l'immeuble (sauf l'appartement du rez-de-chaussée gauche) sis 43 rue du roule, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, (N°SIREN 480600592)

La SCI L.C.M domiciliée 32 rue des vieilles carrières, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire de l'appartement située au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 43 rue du roule, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, (N°SIREN 442225173)

sont mises en demeure de procéder dans un délai d'un an à :
- Réaliser la réfection du plancher

ARTICLE 2 -

Les deux logements du rez-de-chaussée de l'immeuble restent interdits d'habiter jusqu'à la réalisation des travaux cités à l'article 1.

ARTICLE 3 -

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 4 -

Faute pour les propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les travaux cités à l'article 1 dans le délai précisé, ils sont redevables du paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L511-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, et d'autre part que les travaux pourront être exécutés d'office à ses frais.

ARTICLE 5 -

La mainlevée de l'arrêté pourra être prononcée après constatation, par les agents compétents de la ville, des travaux effectués. Les propriétaires tiennent à disposition des services municipaux tous les justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté est sujet à publicité auprès du service de publicité foncière et de l'enregistrement Manche-Coutances.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires ainsi qu'aux occupants.

Il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 8 -

Les propriétaires sont tenus de respecter les droits de l'occupant dans les conditions précisées aux articles L.521-1, L521-2, L,521-3-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche et au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, comptent en matière d'habitat.

ARTICLE 10 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 – MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**